

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. EZABORI, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. ASSE, M. HONNET, M. BONNEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. MARTINE, Mme RIDEL, Mme MATHIEU, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Onze décisions ont été prises au cours de la période du 10 novembre 2016 au 21 février 2017, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 23 marchés publics ont été signés entre le 24 novembre 2016 et le 19 janvier 2017.

DELIBERATIONS

Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- *Direction Juridique et Moyens Généraux* : L'emploi de Gestionnaire des marchés publics est vacant. En l'absence de candidature statutaire, cet emploi sera confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Service Petite Enfance* : Un emploi de directeur de crèche est vacant. En l'absence de candidature statutaire, cet emploi sera confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Direction Education, Jeunesse, Sport, Vie associative* : L'emploi de Directeur est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 avril 2017. En l'absence de candidature statutaire, le contrat de l'agent en poste est renouvelé pour une durée de deux ans. Au sein des affaires scolaires, un emploi d'assistant et un emploi d'ASEM sont vacants. En l'absence de candidature statutaire, ces emplois seront confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an.

- *Service Restauration municipale et Entretien* : Le taux d'emploi d'un agent de restauration passe de 90% à 100%.

- *Service Bâtiments* : Un emploi de mécanicien est occupé par un agent contractuel. Afin de le nommer statutairement, cet emploi est transformé en un emploi d'adjoint technique.

- *Service Informatique* : L'emploi de technicien d'exploitation informatique est occupé par un agent contractuel. En l'absence de candidature statutaire, cet emploi sera confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Direction des Ressources Humaines* : Suite à la réorganisation de la direction, un emploi d'assistant ressources humaines paie sera supprimé.

Modification de rémunération

Adopté à l'unanimité

La mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) avec effet au 1^{er} janvier 2017, modifie les dispositions indiciaires des agents statutaires de catégorie C. Dans un souci d'équité, à cette même date, la rémunération des 35 agents contractuels positionnés sur emploi permanent rémunérés par référence à l'indice brut 340 est revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 et passe à l'indice brut 347.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIPSEEP) pour les adjoints territoriaux du patrimoine

Adopté à l'unanimité

Le gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitaire, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'état, servant de base à la fonction publique territoriale. Compte tenu de la parution de l'arrêté en date du 30/12/2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP, ce régime indemnitaire est applicable aux adjoints territoriaux du patrimoine au 01/01/2017 de la manière suivante :

- Groupe 1 : Adjoints du patrimoine référents ou dotés d'une expertise particulière/ Montants plafonds annuels : 11 340 € / Montants plafonds annuels du CIA : 1 260 €
- Groupe 2 : Adjoints du patrimoine / Montants plafonds annuels : 10 800 € / Montants plafonds annuels CIA : 1 200 €.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2017

Adopté à l'unanimité

La loi n°80.10 du 10 janvier 1980 dispose que les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Ce coefficient est fixé pour l'année 2017 à 1,004. Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et au budget primitif, les taux d'imposition ne sont pas augmentés et sont maintenus au niveau de 2016, et ce malgré un contexte budgétaire difficile.

Les taux pour 2017 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation..... 14,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 46,33 %

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 100 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède actuellement à une opération de réhabilitation de 50 logements situés rue Stéphane Mallarmé à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 100 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 300 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède actuellement à une opération de réhabilitation de 41 logements – Immeuble « Les Marabouts » situé rue Paul Verlaine à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 725 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède actuellement à une opération de construction de 22 logements « Jacqueline Auriol » situés rue Maryse Bastié à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 725 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 200 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède actuellement à une opération de réhabilitation de 72 logements – Immeubles « Chêne et Roseau » situés 29 et 31 allée Marcelin Berthelot à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 200 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 250 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

Par délibération du 11 décembre 2015, la Ville avait accordé sa garantie à la Société Quevilly Habitat pour le financement d'une opération de construction de 36 logements situés 1, rue J.B. Corot à Grand Quevilly. N'ayant pas pu obtenir l'ensemble des garanties dans les délais prévus aux contrats, ces derniers sont devenus caduques. La Société Quevilly Habitat a dû procéder à une nouvelle demande de financement et le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 250 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 5 700 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

Par délibération du 18 mars 2016, la Ville avait accordé sa garantie à la Société Quevilly Habitat pour le financement d'une opération de construction de 75 logements situés rue Samuel de Champlain à Grand Quevilly. N'ayant pas pu obtenir l'ensemble des garanties dans les délais prévus aux contrats, ces derniers sont devenus caduques. La Société Quevilly Habitat a dû procéder à une nouvelle demande de financement. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 700 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Versement de subventions

Adopté à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly apporte son soutien financier à de nombreuses associations ainsi qu'aux écoles pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

En conséquence, les subventions suivantes sont versées :

→ Le Signal.....	200 €
→ Ecole Charles Calmette maternelle.....	75 €
→ Ecole Jean Cavallès maternelle	75 €
→ Ecole Anne Frank maternelle.....	75 €
→ Ecole Jean Zay maternelle.....	75 €

Protocole transactionnel de règlement de divers travaux effectués par la Société Cogelec au bénéfice de la commune

Adopté à l'unanimité

En janvier 2013, la société COGELEC a adressé à la Ville une réclamation visant à obtenir le paiement de travaux effectués lors de l'extension du gymnase Bartlet, de la construction d'un local pour l'Espadon et de la restructuration du presbytère de l'église Saint Pierre. Ces travaux d'électricité, de chauffage et de VMC ont fait l'objet de la production de justificatifs, pour un montant total de 6 040,97 € TTC. L'étude de cette réclamation a été effectuée et a révélé que les travaux ont bien été réalisés mais que les maîtres d'œuvre ne nous ont pas transmis les avenants aux marchés concernés. En application des articles 2044 et suivants du Code civil et de la circulaire du 6 avril 2011, un nouveau protocole transactionnel est conclu avec la société COGELEC permettant de l'indemniser pour un montant de 6 040,97 €.

Définitions des dépenses prévues par l'arrêté du 16 février 2015 pouvant être payées avant service fait

Adopté à l'unanimité

L'article 33 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique fixe comme principe qu'une dépense publique ne peut normalement intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocation ou la décision individuelle de subvention. C'est le principe bien connu du droit public financier dit du « paiement après service fait ». Néanmoins, ce même article réserve au règlement la possibilité de fixer des exceptions de principe. Dans un souci d'optimisation de la dépense publique, le Conseil Municipal autorise le Comptable Public de la Ville de Grand Quevilly à payer, avant service fait, les dépenses énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 16 février 2015.

Mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque

Adopté à l'unanimité

A l'occasion de la réouverture de la Médiathèque après d'importants travaux de réaménagement et à l'occasion de la mise en place de nouveaux services pour les usagers, le Conseil Municipal autorise la mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATIONS

Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la Crèche Ile aux Enfants et la Crèche Delacroix

Adopté à l'unanimité

Des conventions ont été signées en 2011 (pour la Crèche Ile aux Enfants) et en 2012 (pour la Crèche Delacroix) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique versée à la Ville pour les crèches. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016. Deux nouvelles conventions d'une durée de 4 ans sont donc signées avec la CAF.

Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial

Adopté à l'unanimité

L'élaboration de la convention intercommunale d'équilibre territorial est prévue par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui renforce le pilotage intercommunal des dispositifs d'accès au logement. Elle est obligatoire au titre de la loi du 21 février 2014 réformant la politique de la ville pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comme la Métropole Rouen Normandie, qui comportent au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. La convention a été élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de concertation co-présidée par la Préfète et le Président de la Métropole qui définit également des orientations stratégiques d'attributions des logements sociaux. La convention est conclue entre le représentant de l'État, le Président de la Métropole, la Ville de Grand Quevilly et l'ensemble des communes signataires du contrat de ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole et les organismes collecteurs du 1 % logement titulaires de droits de réservations.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Adopté à l'unanimité

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent dont la Ville de Grand Quevilly. Le PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie s'articule autour de 3 axes majeurs : une Métropole rayonnante et dynamique, une Métropole garante des équilibres et des solidarités, et un environnement de qualité et de proximité. A l'issue des échanges au sein de la 2^{ème} commission élargie, les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie et ajoutent un 5° à la partie « Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités » du PADD proposé par la Métropole :

- s'assurer que toutes les réalisations nouvelles ou réhabilitations d'infrastructures, de voiries, de logements, etc, soient parfaitement accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de leur handicap (conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a sollicité la Ville en date du 19 janvier 2017 concernant le projet de transfert de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Briqueterie, à Saint Jacques sur Darnétal. Au vu de tous les éléments, le Conseil Municipal approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Rouen

Adopté à l'unanimité

Un administré a entrepris la construction d'un abri sans autorisation préalable d'urbanisme. Cette construction n'est conforme ni au code de l'urbanisme, ni au plan local d'urbanisme de Grand Quevilly. Une audience est prévue au Tribunal Correctionnel de Rouen. Le Conseil Municipal décide de se constituer partie civile, autorise M. le Maire à représenter la Ville à l'audience et décide de recourir à un avocat spécialiste en droit public afin de traiter cette affaire.

Echange de terrains sans soulte avec la Société Quevilly Habitat – allée Marc Dubuc, rue Sadi Carnot, rue de la République, avenue Franklin Roosevelt, rue Edouard Herriot, boulevard Maurice Ravel

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La société Quevilly Habitat est propriétaire de maisons d'habitations sur le territoire de la commune de Grand Quevilly, qu'elle loue actuellement. Elle a décidé de proposer aux actuels locataires l'achat de certaines propriétés. Cependant, certaines parcelles, constituant les pré-habitations et jardins de ces maisons d'habitation, appartiennent à la Ville de Grand Quevilly. Afin de régulariser ces situations, la société Quevilly Habitat acquiert les 26 terrains concernés appartenant à la Ville. En échange, Quevilly Habitat cède à la Ville 7 parcelles. L'échange sera régularisé par acte authentique auprès d'un notaire.

Convention de servitudes pour le passage du réseau de chaleur « VESUVE » entre la Ville de Grand Quevilly et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR)

Adopté à l'unanimité

Le SMEDAR a installé sur 11,5 km environ un réseau de chaleur appelé VESUVE sur le territoire des communes de Petit et Grand Quevilly. Ce réseau a été construit essentiellement sur le domaine public communal (devenu métropolitain au 1^{er} janvier 2015) mais aussi sur des parcelles privées de la commune. Une convention de servitudes de passage est régularisée afin de permettre le passage des différentes canalisations sur les parcelles de la Ville. Au regard de leurs intérêts partagés, la Ville et le SMEDAR ont retenu la valeur d'indemnisation de 2 636.35 € à percevoir comme indemnité unique.

Travaux de ravalement des façades de l'immeuble – La Côte d'Or – rue Albert Thomas – Demande de subvention présentée par le syndicat des copropriétaires

Adopté à l'unanimité

Le syndicat des copropriétaires a demandé à la commune, par courrier du 5 septembre dernier, l'octroi d'une subvention pour le ravalement des façades de l'immeuble la Côte d'Or. Considérant la situation de cet immeuble, une subvention forfaitaire de 4 676.60 € est accordée au syndicat des copropriétaires. Le règlement s'effectuera à réception des factures et d'un tableau de répartition entre les copropriétaires.

Travaux de ravalement des façades des immeubles – Copropriété Ville Nouvelle – avenue René Coty - Demande de subvention présentée par le Cabinet Foncia Hauguel

Adopté à l'unanimité

Le cabinet Foncia Hauguel a demandé à la commune, par courrier du 7 mai 2015, l'octroi d'une subvention pour le ravalement des façades des immeubles de la résidence Ville Nouvelle, avenue René Coty. Considérant la situation des immeubles, la Côte des Légendes, la Côte de Jade, la Côte d'Emeraude, la Côte de Nacre, la Côte d'Opale et la Côte d'Albâtre, une subvention forfaitaire de 10 000 € est accordée au Cabinet Foncia Hauguel. Le règlement s'effectuera à réception des factures et d'un tableau de répartition entre les copropriétaires.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

DELIBERATION

Règlements intérieurs des Centre de Loisirs Leo Lagrange élémentaire, maternel et tout-petits

Adopté à l'unanimité

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le conseil municipal a modifié le règlement intérieur du centre de loisirs Léo Lagrange afin notamment d'intégrer la mise en place d'un accueil spécifique pour les tout-petits (enfants scolarisés de 2 à 4 ans). Le succès rencontré par ce nouveau service amène la Ville à entériner le fonctionnement spécifique de l'accueil des tout-petits. Ainsi, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs des tout-petits est créé et celui des accueils élémentaires et maternels est modifié en conséquence.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME PLATE

DELIBERATIONS

Adhésion à l'accompagnement formule « TURQUOISE » proposé par la Métropole et la FREDON pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics

Adopté à l'unanimité

L'accompagnement formule « Turquoise » proposé par la Métropole Rouen Normandie et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Normandie (FREDON) est un projet d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics de la Ville. Les objectifs de ce dispositif sont : la préservation de la ressource en eau exploitée par la Métropole et de la santé publique en s'orientant vers un entretien des espaces sans produits phytosanitaires, ainsi que la protection et le développement de la biodiversité en milieu urbain. Le coût de l'adhésion au dispositif est de 945 €.

Demande de subventions – Changement de pratiques pour la gestion des espaces verts

Adopté à l'unanimité

La Ville s'est engagée, et ce, depuis plusieurs années, dans un processus de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics. L'évolution réglementaire récente a permis de valider la démarche engagée et a conforté la Ville dans ses orientations de gestion. Des participations financières seront demandées auprès de l'Agence de l'eau ou tout autre partenaire potentiel pouvant accompagner la Ville dans ce changement de pratiques.

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI
DELIBERATION

Demande de subventions pour le réaménagement du site du Chêne à Leu

Adopté à l'unanimité

Comme prévu au Budget Primitif, afin de requalifier et d'améliorer les structures sportives du stade du Chêne à Leu, des travaux seront réalisés à partir de l'été 2017. Le projet comprend le remplacement du terrain d'honneur par un terrain hybride, la création d'un terrain de football en gazon synthétique, la réhabilitation et la création de parkings et de voies de circulation, et la création de l'éclairage des deux terrains. L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 100 000 € HT. Afin de pouvoir financer ce projet, des subventions seront sollicitées auprès de divers organismes et collectivités.

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFEBVRE
DELIBERATION

Signature d'un avenant n°2 au contrat d'exploitation des marchés d'approvisionnement des foires à tout, des fêtes foraines et des commerces ambulants hors marchés

Adopté à la majorité relative

Par délibération du 19 juin 2015, la Ville de Grand Quevilly a délégué à la société Nouveaux Marchés de France l'organisation et la gestion des marchés d'approvisionnement et des foires à tout de la commune. Cette délégation a fait l'objet d'un contrat notifié le 13 juillet 2015. Ce contrat prévoit dans son article 12.2 que la Ville peut réviser les tarifs des foires à tout au 1^{er} janvier de chaque année. Un certain nombre d'exposants aux foires à tout ont manifesté auprès de la Ville leur souhait de voir réduit le tarif de 6.75 € TTC le mètre linéaire. Après concertation avec le délégataire, la Ville décide de réduire le tarif à 3.00 € TTC. Un avenant n°2 sera signé en conséquence avec le délégataire.

M. Christian BONNEAU, Conseiller Municipal, est intervenu sur cette délibération. Il a précisé, tout comme il avait pu le faire lors de la Commission de Délégation de Service Public, que les tarifs excessivement hauts devenaient excessivement bas. Les administrés vont remarquer que la Ville a baissé les prix alors que Nouveaux Marchés de France ne sera pas plus motivé qu'avant. Il est connu que le problème n'est pas qu'un problème de prix. Chaque année, la foire à tout organisée par Hyper U à 5 € le mètre fait le plein. M. BONNEAU pense que ce n'est pas donner une motivation supplémentaire au délégataire en compensant la baisse de son chiffre d'affaires.

En réponse, M. le Maire a souligné que différentes communes avaient des tarifs à 3,50 €, 4 € du mètre linéaire. Il fallait sortir de cette situation puisque les prix étaient évidemment trop élevés. Lors de la négociation avec le délégataire, celui-ci a donné son accord pour un tarif à 3 €.

M. BONNEAU est intervenu et a indiqué que le délégataire était d'accord parce qu'il n'avait aucune prise de risque derrière.

M. le Maire a conclu et a souligné qu'il y aurait tout de même une prise de risque puisque le délégataire encaissera 3 € au lieu de 6,75 €.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME THEBAULT

DELIBERATIONS

Autorisation de déplacement des fonctionnaires à Laatzten

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville de Grand Quevilly entretient de nombreux échanges avec ses villes jumelles, notamment avec la Ville de Laatzten, en Allemagne. Un premier échange entre fonctionnaires avait eu lieu en 2009 et 2012 afin de mutualiser les compétences techniques respectives et de les améliorer. Un second échange a démarré en décembre dernier par l'accueil de deux fonctionnaires de Laatzten. Afin de renouveler l'expérience, 2 à 3 agents quevillais se rendront à Laatzten en 2017. La Ville de Laatzten prendra en charge les déjeuners et dîners ainsi que les déplacements et visites pendant le séjour. La Ville de Grand Quevilly financera les frais liés au trajet aller-retour, à l'hébergement, aux petits déjeuners et à la taxe de séjour, dans la limite de 15,25 € TTC par repas et 85 € TTC par nuitée.

Autorisation de déplacement de délégations dans les villes jumelles

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville de Grand Quevilly entretient des échanges réguliers avec ses villes jumelles, notamment avec Laatzten, Hinckley et Ness Ziona. A ce titre, des délégations constituées d'élus et d'agents de la collectivité sont amenées à se déplacer chaque année dans l'une ou plusieurs de ces villes. En 2017, 3 voyages sont prévus comprenant 5 personnes maximum (élus et agents) dans les villes de Laatzten, Hinckley et Ness Ziona. La Ville financera les frais liés au trajet aller-retour des voyages.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h57.